

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)
de la société LEGERO SCHUHFABRIK GESELLSCHAFT MBH (FN 59571f)
LEGERO-UNITED-STRASSE 4, A-8073 FELDKIRCHEN BEI GRAZ

Des conditions d'achat ou des CGV divergentes de l'acheteur et des conditions contenues dans les commandes qui diffèrent de nos CGV ne sont valables qu'avec notre accord écrit.

- 1. Offre, conclusion du contrat et contenu du contrat**
- 1.1 Les conditions suivantes sont à la base de tous les contrats que nous concluons avec des clients qui ne sont pas des consommateurs au sens du art. 1 (1) lit 2 KSchG. Les CGV modifiées par nos soins entrent en vigueur si elles ne sont pas contestées par écrit dans un délai de 4 semaines à compter de leur réception.
- 1.2 Nos offres sont toujours sans engagement. La commande est considérée comme acceptée de manière juridiquement contraignante (conclusion du contrat) avec notre confirmation de commande écrite ou électronique. Si une acceptation n'a pas lieu dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la commande, celle-ci est considérée comme non acceptée. Les livraisons partielles sont autorisées.
- 1.3 Pour être valables, les garanties en dehors des présentes CGV, les accords annexes et les modifications du contrat doivent être confirmés par écrit par nos soins. Il ne peut être renoncé à cette exigence. Les contenus des descriptions de produits, des supports publicitaires, des catalogues, etc. ne font pas partie du contrat.
- 1.4 Sauf accord écrit exprès de notre part, l'acheteur n'est pas autorisé à exporter nos produits en dehors de l'UE. Les importations de nos articles de marque protégés en provenance de pays non-membres de l'UE requièrent notre accord écrit.
- 1.5 Nos marchandises sont conformes à toutes les dispositions légales en vigueur dans le pays de destination respectif de notre livraison, notamment en ce qui concerne l'étiquetage, les matériaux utilisés, ainsi que le règlement européen REACH (CE) n° 1907/2006. Nous déclinons toute responsabilité quant au respect des dispositions légales en vigueur dans les pays tiers vers lesquels les marchandises sont acheminées par l'acheteur.
- 2. Prix, conditions de paiement, retards de paiement, droits de rétention et compensation**
- 2.1 Les prix facturés sont les prix catalogue en vigueur conformément à la confirmation de commande. Nos prix s'entendent nets, taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur en plus.
- 2.2 Les factures relatives aux livraisons de nos marchandises sont payables sans déduction dans les 30 jours suivant la date de facturation. En cas de paiement dans les 10 jours (réception du paiement par nos soins), un escompte de 3% peut être déduit, pour autant qu'il n'y ait pas de retard de paiement concernant d'autres factures. Les lettres de change et les chèques ne sont considérés comme paiement qu'à leur encaissement. Les paiements par lettre de change doivent faire l'objet d'un accord écrit préalable. L'escompte et les frais bancaires sont à la charge de l'acheteur, les paiements ne sont considérés comme effectués qu'après avoir été crédités sans réserve sur notre compte.
- 2.3 Les factures concernant les livraisons de nos marchandises à des groupements d'achat ou à leurs membres sont payables dans les 10 jours (réception du paiement par nos soins). La déduction d'un escompte dépend des accords individuels conclus.
- 2.4 En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts de retard d'un montant de 9,2 % points au-dessus du taux d'intérêt de base en vigueur sont exigibles (intérêts professionnels).
- 2.5 La compensation avec des contre-prétentions de l'acheteur que nous contestons et qui n'ont pas été constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée n'est pas autorisée.
- 2.6 En cas de détérioration importante de la situation financière de l'acheteur après la conclusion du contrat, en particulier en cas de perte de la possibilité d'assurer les créances existant à son encontre, d'ouverture d'une procédure de protection, de redressement ou d'une autre procédure d'insolvabilité de l'acheteur ou d'une entreprise du groupe de l'acheteur, en cas de retard de plus de 5 jours ouvrables dans le paiement des livraisons de marchandises et d'événements similaires qui mettent en péril notre droit au paiement, nous sommes en droit de faire dépendre les livraisons de marchandises de la prestation préalable du client ou d'une prestation de garantie. Le client est libre de prouver que nous étions déjà au courant ou que nous aurions dû l'être avant la conclusion du contrat.
- 3. Délai de livraison, retard de livraison, impossibilité**
- 3.1 Le délai de livraison convenu commence à courir à la conclusion du contrat, mais pas avant la réception d'un éventuel paiement convenu. Le respect du délai de livraison par nos soins présuppose dans tous les cas l'exécution des obligations contractuelles par l'acheteur.
- 3.2 Le délai de livraison est respecté si l'objet de la livraison a quitté notre usine ou si la disponibilité pour l'expédition a été communiquée avant l'expiration du délai.
- 3.3 Le délai de livraison est fixé par décade (10 jours). Ainsi, la détermination d'un délai de livraison signifie "début" le premier jour de la décade concernée et "fin" le dernier jour de la décade concernée.
- 3.4 En cas de retard de livraison, un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables (du lundi au vendredi) est convenu. Toutefois, si la date de livraison a été dépassée de 6 semaines après l'expiration du délai supplémentaire, sans que l'une ou l'autre des parties n'ait pris position, le contrat est considéré comme résilié dans tous les cas.
- 3.5 Dans tous les cas de retard ou de non-exécution de la livraison, les droits à indemnisation de l'acheteur sont exclus, même après l'expiration du délai supplémentaire, à moins que l'acheteur ne prouve une négligence grave ou une faute intentionnelle de notre part.
- 4. Livraison, expédition, transfert des risques, assurance, emballage**
- 4.1 Nous livrons sans assurance et sans frais de transport, sauf pour les livraisons d'une valeur facturée inférieure à 200,00 € (hors TVA) pour une date de livraison. Le mode d'expédition ainsi que le choix de la voie de livraison sont déterminés par nous. Si, à la demande de l'acheteur, un envoi express ou en régime accéléré est effectué, les frais supplémentaires sont à sa charge.
- 4.2 Le risque est transféré à l'acheteur dès que l'objet de la livraison a été remis au transporteur ou à toute autre personne chargée de l'expédition.
- 4.3 Sur demande de l'acheteur, la livraison est assurée pour le transport à ses frais.
- 4.4 L'emballage extérieur, les cartons postaux, les caisses, etc. ne sont pas repris.
- 4.5 Pour les livraisons en France, le numéro EPR suivant s'applique: FR344850_01GQDN.
- 5. Retard de réception**
- 5.1 Si l'acheteur ne prend pas livraison de l'objet du contrat dans les délais impartis, nous sommes en droit soit de lui fixer un délai supplémentaire raisonnable, de disposer autrement de la marchandise à l'expiration de ce délai et de livrer l'acheteur dans un délai prolongé raisonnable, soit de lui facturer immédiatement la marchandise et de la stocker à la charge et aux risques de l'acheteur.
- 5.2 Cela n'affecte pas nos droits de résilier le contrat dans les conditions légales ou de demander des dommages et intérêts pour non-exécution. Si nous demandons des dommages-intérêts pour non-exécution, nous pouvons exiger 20% du prix convenu à titre d'indemnité sans justificatif.
- 6. Réserve de propriété, cession de créance**
- 6.1 La marchandise que nous avons livrée reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances issues de la relation commerciale, en particulier jusqu'à l'encaissement de toutes les lettres de change données en paiement. L'établissement et la reconnaissance d'un solde n'affectent pas notre réserve de propriété.
- 6.2 Dans la mesure où l'acheteur n'est pas en retard de paiement, il peut vendre notre marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales habituelles et, dans la mesure où il n'y a pas de paiement en espèces, unique-

- ment sous réserve de propriété. Toutes les créances résultant de la revente doivent nous être cédées à l'avance. L'acheteur reste habilité à recouvrer cette créance même après la cession. Ceci n'affecte pas notre droit de recouvrer nous-mêmes la créance. Nous nous engageons toutefois à ne pas recouvrer la créance tant que l'acheteur remplit ses obligations de paiement à partir des recettes perçues, qu'il n'est pas en retard de paiement et qu'il n'y a pas de détérioration importante de son patrimoine. Si tel est le cas, nous pouvons exiger que l'acheteur nous communique les créances cédées et leurs débiteurs, qu'il nous fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, qu'il nous remette les documents correspondants et qu'il informe les débiteurs (tiers) de la cession.
- 6.3 En cas de saisie par des tiers, l'acheteur doit nous en informer immédiatement et signaler au tiers la propriété étrangère.
- 6.4 Si nous devons faire usage de notre réserve de propriété et reprendre la marchandise, l'acheteur pour les marchandises reprises en raison de la réserve de propriété est établi en tenant compte d'une réduction de prix appropriée à la durée de stockage, au démodé ainsi qu'à d'autres circonstances, mais au moins à 30 % de la valeur facturée. L'acheteur est autorisé à prouver qu'aucun dommage n'a été causé ou que le dommage est d'un montant inférieur.
- 6.5 L'acheteur s'engage à nous informer avant le dépôt d'une procédure d'insolvabilité (redressement ou faillite) afin que nous puissions reprendre les marchandises livrées sous réserve de propriété et dont nous sommes propriétaires.
- 6.6 Pour les membres d'une centrale d'achat, la réserve de propriété est transférée à la centrale d'achat au moment du paiement intégral par la centrale d'achat concernée dans le cadre de l'encaissement central.
- 7. Réclamation, garantie, responsabilité, obligations accessoires, prescription**
- 7.1 La réclamation concernant les défauts visibles doit être faite par écrit. Elle doit être formulée et justifiée par écrit dans les 10 jours suivant la réception de la marchandise. Les défauts visibles invoqués après ce délai ne peuvent plus être pris en compte.
- 7.2 La marchandise ne peut nous être renvoyée par l'acheteur que si nous avons donné notre accord exprès et peut également nous être renvoyée si nous n'avons pas réagi à une réclamation écrite dans un délai de 10 jours à compter de sa réception. Les frais de renvoi de la marchandise sont d'abord à la charge de l'acheteur. Si la réclamation est justifiée, les frais de port pour le renvoi de la marchandise seront crédités ; dans le cas contraire, ils seront définitivement à la charge de l'acheteur.
- 7.3 En cas de vices cachés ou invisibles, le délai de garantie est de six mois à compter de la découverte du vice, mais au maximum de deux ans ; la réclamation doit être faite dans le délai prévu au point (1) à compter de la découverte du vice par l'acheteur.
- 7.4 La charge de la preuve de l'existence d'un défaut incombe à l'acheteur. Le art. 924 (2) ABGB (Code civil autrichien) est écarté.
- 7.5 Si notre examen révèle que la réclamation est justifiée, nous choisirons, dans un délai de 15 jour ouvrable, soit d'expédier une paire de remplacement gratuite, soit d'établir un avoir correspondant. En cas de réclamation de paires individuelles par l'utilisateur final, l'acheteur est en droit de remettre au client une paire de remplacement si la réclamation est clairement imputable à un défaut de fabrication ou de matériau.
- 7.6 Toute autre responsabilité est exclue, sauf en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux ou dans la mesure où nous sommes responsables d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle ou si un dommage corporel ou mortel est survenu.
- 7.7 L'acheteur n'est pas autorisé à facturer des frais de traitement pour les réclamations.
- 8. Modifications techniques, dispositions relatives à la protection des données**
- 8.1 Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications techniques visant à améliorer les produits. Les différences qui en résultent par rapport à une commande ne donnent droit ni à une non-acceptation, ni à des retenues ou à d'autres prétentions de la part de l'acheteur.
- 8.2 Pour l'exécution des commandes, nous traitons vos données personnelles et celles de vos collaborateurs dans la mesure nécessaire. Nous vous renvoyons à cet égard à l'information sur la protection des données ci-jointe.
- 8.3 Les acheteurs nous autorisent expressément à prendre des renseignements sur l'acheteur et sa situation financière auprès de tiers (comme par exemple les établissements bancaires, les associations de protection des créanciers). Le client et l'acheteur nous autorisent à utiliser toutes les données et informations susmentionnées et à les transmettre à des entreprises liées (à des fins publicitaires ainsi que pour l'évaluation des risques), à des assurances, à des associations de protection des créanciers ainsi qu'à nos banques (pour l'évaluation des créances ou d'autres évaluations des risques). Dans la mesure où il s'agit de données personnelles, leur traitement ou leur transmission par nos soins sont soumis aux restrictions des points 4, 5 et 6 de notre information sur la protection des données conformément au point 8.2. Le traitement de ces données s'effectue sur la base d'un consentement donné (art. 6 (1) (a) du RGPD). Le traitement à des fins publicitaires est en outre effectué pour un intérêt légitime prépondérant (art. 6 (1) (f) du RGPD) dans l'exécution de la publicité auprès des clients existants. Le traitement des données à des fins d'évaluation des risques s'effectue, en plus du consentement, à la fois pour un intérêt légitime prépondérant (art. 6 (1), (f) du RGPD) à la détermination de la solvabilité du client et pour la préparation de la conclusion d'un contrat (art. 6 (1) (b), cas 2 du RGPD).
- 9. Commerce électronique**
- 9.1 Les commandes ou autres déclarations de l'acheteur ayant une valeur juridique peuvent être envoyées valablement en utilisant nos formulaires électroniques ou par e-mail, mais elles doivent être reçues sans erreur par le destinataire pour être valables. Les erreurs de transmission, quelle qu'en soit la cause, sont à la charge de l'expéditeur.
- 9.2 Le contenu de nos confirmations de commande et de réception envoyées - le cas échéant par voie automatisée - doit être vérifié par le destinataire, qui est tenu de signaler sans délai toute divergence par rapport au message qu'il a transmis, faute de quoi la transaction est conclue avec le contenu que nous avons confirmé.
- 10. Validité juridique, lieu d'exécution, droit applicable, juridiction compétente**
- 10.1 Le lieu d'exécution pour les livraisons et les paiements est le siège social de la société Legero Schuhfabrik Gesellschaft mbH à 8073 Feldkirchen bei Graz.
- 10.2 Seul le droit autrichien est applicable, à l'exclusion de ses normes de renvoi et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- 10.3 Nos conditions de vente restent valables même en cas de nullité juridique de certains points. En lieu et place d'une disposition invalide, c'est ce qui est autorisé par la loi qui s'applique.
- 10.4 Pour toutes les prétentions présentes et futures résultant de la relation commerciale, il est convenu que le tribunal compétent matériellement et localement est celui du siège de la société Legero Schuhfabrik Gesellschaft mbH, actuellement 8073 Feldkirchen bei Graz. En cas de livraison dans un pays de l'UE, nous pouvons également choisir de porter plainte au siège de l'acheteur ou de l'une de ses succursales.